

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 75

SECRET/204

29 février 1972

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE XXVIII

Liste I - Commonwealth d'Australie

1. Le gouvernement de l'Australie a fait savoir aux PARTIES CONTRACTANTES qu'il se réservait, pendant la période triennale qui s'est ouverte le 1er janvier 1970, le droit de modifier sa liste conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII (document L/3299).

2. Comme suite à cette notification, la concession ci-après sera retirée:

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Taux du droit	Négociateur initial
73.04	Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou calibrées	7,5%	-

3. La partie contractante principalement intéressée (Japon) a été avisée de ce retrait, ainsi que des compensations que l'Australie est disposée à fournir.

4. On trouvera ci-joint des statistiques d'importation détaillées.

./.

STATISTIQUES D'IMPORTATION
(en milliers de dollars australiens)

73.04 - Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou calibrées:

Source	1968/69	1969/70	1970/71 (chiffres préliminaires)	Moyenne des trois années
Royaume-Uni	118,6	140,5	187,9	149,0
Japon	130,1	205,4	265,5	200,3
Etats-Unis	17,8	26,0	34,9	26,2
Pays-Bas	-	12,2	42,7	18,3
France	15,0	10,7	0,2	8,6
Autres pays	2,3	7,8	15,6	8,5
	283,8	402,6	546,8	411,0